

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Calvados (espèces du groupe 3)

Espèces	Piégeage		Tir			Vol			Autres
	Période	Modalité	Période	Formalité	Modalité	Période	Formalité	Modalité	Période, Formalité, Modalité
1- Lapin de garenne	toute l'année	Sur tout le territoire de la ville de CAEN et les communes limitrophes Sur l'ensemble du département mais uniquement dans les cimetières, les jardins publics, les golfs et sur les talus et bords francs en bordure des lignes de chemin de fer appartenant à SNCF Réseau				Du 1er mars 2020 au 30 avril 2020	Autorisation individuelle du préfet	Sur tout le territoire de la ville de CAEN et les communes limitrophes Sur l'ensemble du département mais uniquement dans les cimetières, les jardins publics, les golfs et sur les talus et bords francs en bordure des lignes de chemin de fer appartenant à SNCF Réseau	- Capture par bourses et furets toute l'année et en tout lieu (***)
2- Pigeon ramier	interdit		Du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 et de la date de clôture de la chasse du pigeon en 2020 au 30 juin 2020	Autorisation individuelle du préfet du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 et du 1 ^{er} mars 2020 au 30 juin 2020	Ensemble du département : à moins de 50 m des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et des cultures maraîchères - poste fixe matérialisé à main d'homme - tir dans les nids interdit	Du 1er juillet 2019 à la date d'ouverture générale de la chasse pour la saison 2019/2020 et de la date de clôture de la chasse du pigeon en 2020 au 30 juin 2020	Autorisation individuelle du préfet	Ensemble du département : à moins de 50 m des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et des cultures maraîchères	Pour la destruction à tir, le demandeur pourra s'adjoindre au maximum 4 tireurs dont les noms devront figurer sur la demande d'autorisation

(***) Dans les territoires où il n'est pas classé nuisible, la capture de lapins de garenne à l'aide de bourses ou de furets et leur relâché dans le milieu naturel du Calvados, hors zone de classement de l'espèce, peuvent être autorisés exceptionnellement, en tout temps, à titre individuel, par le préfet.

Formalités à appliquer au piégeage : l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement.